

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 739 (Rect)

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et de réparer une partie du traumatisme de la victime ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient, face à l'idéologie et au laxisme imprégnant le projet de réforme pénale de la Garde des Sceaux de rappeler l'un des buts essentiels poursuivis lors de l'application de la Justice : la réparation du préjudice subi par la victime. Il est nécessaire d'insister sur le fait que la première victime concernée n'est pas le coupable, mais bien celui qui a subi le dommage.